

**Autres opérations**

—————

Regroupement d'actions / d'obligations

—————

**NR 21**

Société en Commandite par Actions au capital de 1.475.434,40 €  
Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris  
389 065 152 RCS Paris

**Avis de regroupement d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de NR 21 du 16 décembre 2020, en sa quatrième résolution, a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social à raison de 1 action nouvelle de 20 euros de valeur nominale contre 100 actions anciennes de 0,20 euro de valeur nominale, et a donné tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre cette décision de regroupement.

Faisant usage de cette délégation, la Gérance, après avoir constaté que le 29 janvier 2021, le capital social s'élève à 1 475 434,40 euros divisé en 7 377 172 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, a décidé de mettre en œuvre le regroupement d'actions selon les modalités suivantes :

— nombre d'actions soumises au regroupement : 7 377 172 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que pour permettre la réalisation de l'opération de regroupement en présentant un nombre d'actions anciennes strictement égal à 7 377 100, correspondant à un multiple de 100 actions anciennes, les 72 actions anciennes en surplus seront abandonnées (i) par Altarea (RCS Paris n°335 480 877), actionnaire majoritaire de la Société, à hauteur de ses actions anciennes formant rompus (dans la limite de 72 actions), et, si nécessaire, (ii) par NR 21 par prélèvement sur les actions autodétenues à hauteur du solde d'actions anciennes nécessaires pour atteindre le nombre total de 72 actions anciennes abandonnées ;

— base de regroupement : échange de 100 actions anciennes de 0,20 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 20 euros de valeur nominale, portant jouissance courante ;

— nombre d'actions à provenir du regroupement : 73 771 actions de 20 euros de valeur nominale chacune ;

— date de début des opérations de regroupement : 15 février 2021, étant précisé que pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée en procédure d'office, et que chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement avant la fin de la période d'échange, soit jusqu'au 17 mars 2021 inclus. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 100 seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours courant à l'issue de la période de regroupement.

— conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;

La société Altarea, susmentionnée, s'engagera à acquérir, et/ou faire acquérir par toute(s) personne(s) de son choix qu'elle se substituerait, à un prix unitaire de 100 € par action nouvelle, auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy Les Moulineaux, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement, les actions nouvelles qui n'auront pas pu être (i) attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus à l'issue du regroupement et (ii) vendues par le centralisateur sur le marché à un prix unitaire au moins égal à celui offert ci-dessus ;

— les sommes provenant de cette vente seront réparties proportionnellement aux actions anciennes formant rompus des titulaires de ces actions, permettant ainsi une indemnisation à hauteur d'un montant minimum de 1€ par action ancienne formant rompu, soit un montant équivalent au prix de souscription des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital réalisée conformément à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2020 ;

— les actions anciennes soumises au regroupement, cotées sur Euronext Paris sous le Code ISIN FR0004166155, seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement, soit le 17 mars 2021. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 18 mars 2021 sous le code ISIN FR0014001PV6 ;

— période d'échange : à compter du 15 février 2021, date de début des opérations de regroupement, et pour trente (30) jours, soit jusqu'au 17 mars 2021.

*La Gérance.*